

# Indemnité des juges aux concours agility

#### 1. INDEMNITÉS

## 1.1 Honoraires des juges

Les honoraires des juges s'élèvent à CHF 100.- par engagement.

## 1.2 Frais de déplacement

Billet de train 1 ère classe ou frais de déplacement de CHF 0.70 / km (analogue au règlement de dédommagement et de frais de la SCS)

#### 1.3 Préparations du parcours

Un forfait de CHF 100.- par engagement

## 1.4 Alimentation, hébergement, divers

<u>L'alimentation</u> du juge pendant son engagement va à la charge de l'organisateur du concours.

L'organisateur rembourse au juge de concours <u>la finance d'inscription pour un chien</u>, par exemple sous forme d'un bon transmissible pour la participation à un concours de l'organisateur.

Les <u>hébergements</u> éventuels doivent être réglés entre l'organisateur et le juge. La réservation de l'hôtel est faite et payée par l'organisateur. D'autres hébergements pas organisés par l'organisateur sont indemnisés à forfait avec CHF 50.-. L'organisateur et le juge décident ensemble si un hébergement est nécessaire en raison de l'horaire et de la distance du domicile du juge au lieu du concours.

D'autres dépenses doivent être réglées entre le juge et l'organisateur.

#### 2. VALIDITÉ

La présente disposition a été décrétée par la CTAMO le 29.08.2012 et entre en vigueur le 01.12.2012. Elle remplace toutes les dispositions publiées précédemment dans ce contexte.

Remo Müller Philip Fröhlich

Président CTAMO Vice-président CTAMO